

**EXAMEN PROFESSIONNEL SAENES CLASSE SUPERIEURE**

**SESSION 2019 – PROPOSITION DE CORRECTION**

Rappel du sujet : « Vous êtes secrétaire administratif en poste au service vie scolaire du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

Le chef du service vient de prendre ses fonctions. Il vous demande de lui préparer une note concise à destination des chefs d'établissement, des directeurs d'école et des directeurs de C.I.O pour les inviter à recruter au titre de l'année scolaire 2017-2018 des volontaires du dispositif service civique. Aussi, vous vous attacherez à exposer les principes fondamentaux liés à ce dispositif ainsi que les missions sur lesquelles doivent porter les recrutements.

Vous présenterez dans un second temps les modalités de mise en œuvre du recrutement de volontaires du service civique ».

**Proposition de corrigé**

**Académie d'Aix-Marseille**

**Lieu, date**

**Région académique PACA**

**Le recteur de l'académie**

**Rectorat**

**d'Aix-Marseille**

**Service vie scolaire**

**à**

**Affaire suivie par**

**Mesdames et messieurs les chefs d'établissement**

**Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO**

**Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles**

**S/c de Mesdames et Messieurs les IEN du 1<sup>er</sup> degré**

**S/c de Mesdames et Messieurs les IA-DASEN**

**Objet : recrutement de volontaires du service civique**

**Références : Loi du 10 mars 2010**

**Introduction :**

Le service civique universel est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, pour effectuer des missions dans divers domaines tels l'éducation, la santé, la solidarité, la mémoire et la citoyenneté ou la culture et les loisirs, auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics.

Dans ce cadre, le ministère de l'éducation nationale se fixe pour objectif d'accueillir 20 000 jeunes pour l'année scolaire 2017-2018. Il a reçu l'agrément service civique et à ce titre chaque académie

peut proposer chaque année des contrats à des jeunes volontaires. Pour notre académie, l'objectif à atteindre est de 410.

La présente note a pour objet de vous exposer les principes qui fondent le recrutement des volontaires ainsi que les missions prioritaires. Seront ensuite abordées les modalités concrètes du recrutement des volontaires.

I- **Le recrutement des volontaires obéit à des principes fondamentaux et s'inscrit en appui des missions définies comme prioritaires aux niveaux national et académique (7 points).**

**A. Les principes fondamentaux :**

Le Service Civique est un engagement **au service de l'intérêt général**, qui permet aux jeunes volontaires de vivre une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde. Le Service Civique est inscrit dans le code du service national. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil.

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection s'établit **sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.**

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil **sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer.** Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

Le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de **tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. C'est un temps de transmission** entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil.

C'est également pour le service civique **un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir.**

**B. Les missions qui doivent être prioritairement confiées**

Le volontariat est effectué en binôme de volontaires lorsque la mission s'effectue devant des élèves et vise à permettre une expérience de mixité sociale, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

Les volontaires sont amenés à intervenir dans **le premier comme dans le second degré sur des missions pédagogiques et citoyennes**, en privilégiant les actions /projets avec une ouverture culturelle, sportive ou en soutien au développement durable.

**Les missions s'effectuent donc en école primaire, collège, lycée et centre d'information et d'orientation.**

Une liste de missions est limitativement fixée. Vous la trouverez en annexe.

Il conviendrait de prioriser les **activités au sein de l'école primaire**, permettant de **favoriser les rencontres avec les parents** comme la recherche de possibilités d'activités offertes par les classes accueillant des enfants de moins de trois ans en maternelle.

**En collège, l'accompagnement des jeunes décrocheurs** à travers l'information des jeunes et de leurs familles sur le rôle et les activités des plateformes de lutte contre le décrochage constitue un axe fort.

Les volontaires affectés en école et en collège contribueront de **manière prioritaire au dispositif « devoirs faits »**, notamment dans les zones de l'éducation prioritaire ainsi qu'en internat.

## II- **Les modalités de mise en œuvre des différents recrutements**

Elles impliquent un partage des compétences entre les écoles, CIO, EPLE et les services académiques.

### **A. Le recrutement : étape par étape**

- **Le service vie scolaire du rectorat** recueille auprès des CIO, écoles et EPLE le souhait d'accueil de volontaires du service civique ;
- Il s'assure de la publication sur le site de l'agence de service civique des fiches de mission ;
- Il met à disposition des écoles, EPLE et CIO les candidatures déposées sur le site de l'agence de service civique ;
- **Les écoles et établissements** organisent le recrutement ;
- **Le rectorat (service vie scolaire)** vérifie la non inscription au FIJAIS et au B2 ;
- Saisit le contrat dans ELISA, application dédiée ;
- Edite le contrat, le fait signer, l'envoie à l'ASP avec les PJ ;
- **L'ASP** verse la rémunération ;
- Une visite médicale préalable à la signature du contrat est obligatoire. **Le volontaire** doit effectuer cette visite auprès de son médecin traitant et présenter un certificat médical d'aptitude à réaliser la mission ;
- **Les établissements** informent leur conseil d'administration

### **B. Les obligations des parties contractantes :**

Elles sont précisées dans le contrat :

#### Le volontaire

Il doit effectuer **30 heures par semaine** quelle que soit la structure d'accueil (école, collège, CIO, lycée..). La durée de son contrat **peut aller jusqu'à 10 mois** mais ne saurait être **inférieure à 6 mois**. Aucune mission ne devrait commencer au-delà du début janvier. Les missions devront être en cohérence calendaire avec l'année scolaire.

Il bénéficie d'une indemnité versée intégralement par l'ASP de 472, 97 euros + 107.58 euros au titre de la prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport, soit un montant total de 580,55 euros nets.

En fonction de la situation sociale du volontaire, il pourra bénéficier en sus d'une bourse de 107,68 euros. Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent **entre 580,55 euros et 688,21 euros nets par mois.**

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une **protection sociale intégrale.**

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement**

La structure d'accueil doit désigner un tuteur

Le tuteur est garant du bon déroulement de la mission du volontaire. Il est aussi chargé de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de Service Civique, son insertion professionnelle.

**L'académie organise la formation civique et citoyenne** qui comprend obligatoirement :

- Un module pratique : la formation aux premiers secours (Prévention et Secours de niveau 1 dite "PSC1") ;
- Un module théorique, défini conformément au référentiel de l'Agence du Service Civique.

**Mot de conclusion :**

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour un déploiement de ce dispositif ambitieux au bénéfice de tous.